

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 décembre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Essentiellement, je voudrais obtenir une explication. Tout le monde ici apprécie les privilèges dont jouissent les députés lorsqu'ils font des interventions dans cette enceinte parce qu'ils leur garantissent la liberté de parole à la Chambre.

C'est la première occasion qui m'est offerte de soulever cette question. Je voudrais revenir sur ce qui s'est produit jeudi dernier quand mon collègue de Portage—Interlake a fait des observations au sujet du président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Il est intervenu à deux reprises pour affirmer notamment que M. Bean avait commis un acte honteux digne d'un pleutre et qu'il était prêt à noyer ou à pendre des gens.

Si je rapporte ces propos, c'est que je voudrais que la présidence rende une décision ou donne un conseil. En lisant le hansard d'hier pendant que je voyageais, j'ai constaté que la présidence est intervenue lors de la période des questions quand un député du Parti libéral a qualifié les observations d'un ministre de «foutaises». Vous avez alors jugé bon d'intervenir et de demander au député de présenter des excuses, ce qu'il a fait. Monsieur le Président, j'approuve le geste de la présidence.

Quand un député accuse quelqu'un qui n'est pas dans cette enceinte—et qui n'est donc pas en mesure de se défendre—d'être un pleutre, d'avoir une conduite ignoble et de vouloir encourager les gens à en noyer et à en pendre d'autres, je suis d'avis qu'il faut mettre un terme à

tout cela et s'attendre à une réaction de votre part, monsieur le Président.

Bien que vous ayez prié le député de se rétracter, si on regarde ses observations de près, il semble bien qu'il n'a fait que les amplifier. Vous avez dit alors que vous alliez examiner la situation et exprimer ensuite un avis. J'apprécie cette façon de faire. Peut-être, monsieur le Président—j'étais en voyage hier et donc absent de la Chambre—, aviez-vous l'intention de le faire. Quoi qu'il en soit, je voulais vous inviter à revenir à cette question, surtout après l'intervention que vous avez faite hier et qui, selon moi, était tout à fait justifiée. Vous avez dit qu'à la première occasion, vous nous donneriez quelques directives sur ce qui constitue la mesure à respecter.

Après tout, étant donné que les privilèges dont nous jouissons nous garantissent toute liberté de parole et qu'on ne peut pas nous poursuivre pour les propos que nous tenons dans cette enceinte—c'est-à-dire qu'on ne peut pas nous intenter un procès en diffamation, par exemple—, c'est à nous, députés du Parlement, et notamment par votre entremise, monsieur le Président, qu'il appartient de fixer une ligne de conduite à cet égard et de demander à la présidence de bien vouloir la faire respecter.

C'est donc dans un esprit des plus constructifs que je vous implore de nous donner un avis.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, je voudrais faire deux courtes observations sur cette intervention. La première, c'est qu'en principe, j'appuie de tout coeur la proposition du député.

Je pense que le leader parlementaire du NPD a soulevé une question qui préoccupe de plus en plus les députés, à savoir que nous devons faire preuve de prudence dans nos affirmations sur la réputation de personnes qui ne sont pas ici pour se défendre. Je voulais donc faire savoir à la présidence que je l'appuie sans réserve quand elle doit faire preuve de beaucoup de fermeté et d'autorité pour condamner de telles actions. Je pense qu'il faut le